

Bureau Veritas Exploitation SAS

TOURS
29 et 31 rue de la Milletière
BP 57427
37074 TOURS Cedex 2 France
Téléphone : 02 47 71 13 10
Mail : mark.ratsimandresy@bureauveritas.com

A l'attention de MESSINA CALOGERO

FONCIA VAL DE LOIRE
60 RUE BLAISE PASCAL
37000 TOURS

Copie à SOUVERAIN

Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur non soumis au marquage CE



Intervention du 24/11/2021 au 01/12/2021

Coordonnées du site : ENTREE PLACE VICTOR JACQUEMONT
Nom du site : RESIDENCE HONORE DE BALZAC
Latitude : 0.7077
Longitude : 47.3695

Lieu d'intervention : K
RUE ROBERT VIVIER
37200 TOURS

Numéro d'affaire : 11808032
Référence du rapport : 11808032/2.1.2.R
Rédigé le : 17/12/2021
Par : Mark RATSIMANDRESY
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification du ou des ascenseurs décrits ci-après.

Ce rapport comprend une fiche par ascenseurs, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Chaque ascenseur peut être soumis à plusieurs réglementations, ce rapport ne concerne que la réglementation du contrôle technique (arrêté du 7 Aout 2012).

Rappels sur les obligations du propriétaire

Pour la réalisation des vérifications, le propriétaire doit mettre à disposition de Bureau Veritas les équipements concernés, clairement identifiés, pendant le temps nécessaire, ainsi que les moyens permettant d'accéder aux différentes parties de ces équipements. Il assure la présence du personnel nécessaire à la conduite, aux examens et essais de ces équipements et met à disposition tous les documents utiles à la réalisation du contrôle technique.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification par les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil.

Le propriétaire doit indiquer au contrôleur technique si l'ascenseur tombe sous la nécessité de prévenir les actes de malveillance portant atteinte au verrouillage de la porte palière. Si aucune information n'est fournie à Bureau Veritas, ce point n'a pas été traité lors cette visite.

L'obligation de contrôle technique n'est réputée satisfaite que lorsque toutes les parties de l'installation d'ascenseur ont été soumises intégralement aux examens et essais. Si cette obligation n'est pas satisfaite, une information sur le rapport rappelle la nécessité de refaire la totalité du contrôle technique.

Pour répondre à l'article R.125.2.6 du CCH, si Bureau Veritas constate que l'ascenseur contrôlé ne respecte pas les exigences essentielles mentionnées à l'article R. 125-2-13, une copie de ce rapport sera transmise au ministre chargé de la construction.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, le propriétaire décide ou non du maintien en service de chaque ascenseur.

De plus, le cas échéant le propriétaire doit remédier aux écarts ou défectuosités constatés lors de la vérification.

Le propriétaire doit consigner la vérification ayant fait l'objet du présent rapport dans les documents en sa possession constitués le cas échéant du registre de sécurité de l'établissement et/ou du livret d'entretien.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisées ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée sur le site nous avons été accueillis par : M. ROGER.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport

NON CE : 1

- Fiche n° 1 : 3 RUE ROBERT VIVIER

Marque: OTIS Type: Electrique n°interne: FNK76

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport / RESIDENCE HONORE DE BALZAC

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : NON CE

N° interne : FNK76
Localisation : 3 RUE ROBERT VIVIER

Marque : OTIS
Type : Electrique

Point vérifié	Actions à entreprendre	
7.11- Eclairage de secours	L'éclairage de secours de la cabine ne fonctionne pas. <i>[Danger concernant les usagers et les intervenants]</i>	<p>Vous pouvez souscrire à l'option Data View</p>  <p>Aucune image disponible</p>
Code Obs. : MR/021221/142432/0	Date de 1 ^{er} signalement: 24/11/2021 NOUVEAU	

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : FNK76
	Marque : OTIS	

	Type : Electrique Nature : NON CE	Texte de référence : Art. R 125.2.4 du CCH et arrêté CT du 7 Août 2012
	Localisation : 3 RUE ROBERT VIVIER	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. DEPOND (OTIS)

- X **Avis général :** **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Points non satisfaisants - Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Etude de sécurité

Généralités

Dates

Année de la première étude de sécurité : 2021	Date d'actualisation de l'étude : 02/12/2021
--	---

Accès et cheminement

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Local machines et/ou poulies

Risque(s) : **Présence de ressaut ou marche (Chute plain-pied), Hauteur de travail inférieure à 1,80 m (Heurt), Espace de circulation inférieur à 0,50 m (Enfermement - Ecrasement - Cisaillement)**

Toit de cabine

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Gaine (portes et portillons de visite ou de secours)

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Cuvette

Risque(s) : **Absence d'échelon (Chute dénivellation)**

Portes palières

Risque(s) : **Sans risque particulier**

Caractéristiques

Type d'établissement

Type d'établissement : **HABITATION**

Caractéristiques générales de l'appareil

Désignation de l'appareil

Désignation : **Ascenseur**

Conditions d'accès à l'appareil

Position de la machinerie : Haute	Accès à la machinerie : Porte
Autre accès à la machinerie : Echelle	Accès à la cuvette : Porte palière

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : FNK76
	Marque : OTIS	

Entraînement

Entraînement électrique : à adhérence	Autre entraînement électrique : variation continue de vitesse
--	--

Caractéristiques génériques

Nombre de niveau : 7 Charge (kg) : 300 Vitesse (m/s) : 1.0	Nombre de services : 1 Nombre de personnes : 4
---	---

Suspentes

Suspentes : Câble(s) Diamètre/Pas (mm) : 10.0	Nombre : 3
--	-------------------

Caractéristiques des portes

Portes

Portes cabines : automatiques à ouvertures centrales	Portes palières : automatiques à ouvertures centrales
---	--

Documents mis à notre disposition par le propriétaire

Etude de sécurité

Présenté : Oui Réalisé par : OTIS	Etude de sécurité du : 06/09/2017
--	--

Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien

Présenté : Oui Etat : Complet	Dossier technique de l'appareil : 45SFNK76
--	---

Carnet d'entretien

Présenté : Oui	Carnet d'entretien ou FNK76 rapport d'activité de l'appareil :
-----------------------	--

Registre de sécurité

Présenté : Non

Rapport de contrôle technique suivant r.125.2.4

Présenté : Oui Réalisé par : BUREAU VERITAS	Rapport de contrôle technique suivant R. 121.2.4 du : 2016
--	---

Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012

Validation : Oui

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILÉS	N° interne : FNK76
	Marque : OTIS	

Situation de l'installation par rapport à la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125.1.2 à R.125.1.4 du CCH pour les ascenseurs installés avant le 27 Août 2000.

Statut

I) Avant le 31 décembre 2010

- 1.Serrures munies de dispositifs de contrôle de la fermeture et du verrouillage des portes palières. Installé(s)
- 2.Lorsqu'il est nécessaire de prévenir des actes de nature à porter atteinte au verrouillage de la porte palier, un dispositif empêchant ou limitant de tels actes. Non applicable(s)
- 3.Dispositif de détection de la présence des personnes destiné à les protéger contre le choc des portes coulissantes lors de leur fermeture. Installé(s)
- 4.Clôture de la gaine d'ascenseur empêchant l'accès à cette gaine et aux éléments de déverrouillage des serrures de portes palières. Non applicable(s)
- 5.Pour les ascenseurs électriques, un parachute de cabine et un limiteur de vitesse en descente. Installé(s)
- 6.Dispositif destiné à éviter toute chute en gaine lorsque la cabine est immobilisée en dehors de la zone de déverrouillage. Installé(s)
- 7.Commande de manœuvre d'inspection et d'arrêt de la cabine en vue de protéger les personnels d'intervention opérant sur le toit de la cabine, en gaine ou en cuvette. Installé(s)
- 8.Dispositifs permettant aux personnels d'intervention d'accéder sans danger aux locaux de machines ou de pouliées. Installé(s)
- 9.Un système de verrouillage des portes et portillons destinés à la visite technique de la gaine et de la cuvette ainsi que des portes de secours, avec une commande automatique de l'arrêt de l'ascenseur lors de l'ouverture de ces portes et portillons par les personnels d'intervention. Non applicable(s)

II) Avant le 3^{er} juillet 2014

- 1.Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public avant le 01/01/1983, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis. Non applicable(s)
- 2.Un système de téléalarme entre la cabine et un service d'intervention et un éclairage de secours en cabine. Installé(s)
- 3.Une résistance mécanique suffisante des portes palières lorsqu'elles comportent un vitrage. Non applicable(s)
- 4.Pour les ascenseurs hydrauliques, un système de prévention des risques de chute libre, de dérive et d'excès de vitesse de la cabine. Non applicable(s)
- 5.Une protection avec marquage ou signalisation éliminant le risque de contact direct des personnels d'intervention avec des composants ou conducteurs nus sous tension, dans les armoires de commande, les armoires électriques et les tableaux d'arrivée de courant. Installé(s)
- 6.Un dispositif de protection des personnels d'intervention contre le risque de happement par les organes mobiles de transmission, notamment les pouliées, câbles ou courroies. Installé(s)
- 7.Un éclairage fixe du local de machines ou de pouliées assurant un éclairement suffisant des zones de travail et de circulation. Installé(s)

III) Avant le 3^{er} juillet 2018

- 1.Dans les ascenseurs installés dans les établissements recevant du public après le 31/12/1982, système de contrôle, d'arrêt et maintien à niveau de la cabine afin d'assurer l'accessibilité sans danger à tous les niveaux desservis. Non applicable(s)

A la date du contrôle, la mise à niveau réglementaire exigée par les articles R.125-1-2 à R.125-1-4 du code de la construction et de l'habitation est réalisée correctement.

Liste des points applicables

Le tableau ci-dessous mentionne les différents points de vérifications dont l'équipement a fait l'objet ainsi que les avis correspondants. Compte tenu des caractéristiques particulières de l'appareil, seules les rubriques spécifiques à celui-ci sont prises en compte lors de l'édition du rapport. La numérotation des opérations de contrôle peut donc apparaître discontinue : les rubriques manquantes étant sans objet pour l'appareil concerné.
Les avis sont libellés comme suit: **S**: Satisfaisant, **NS**: Non Satisfaisant, **NV**: Non Vérifié, **SO**: Sans Objet.

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
B.	Documents mis à notre disposition par le propriétaire		1.4	Moyen d'accès à la cuvette	S
			1.5	Eclairage	S
B.1	Etude de sécurité	S	2.	Cuvette	
B.2	Dossier technique / notice d'instructions ou d'entretien	S	2.1	Etat général	S
B.3	Carnet d'entretien	S	2.2	Dispositif d'arrêt	S
B.4	Registre de sécurité	S	2.3	Dispositif de demande de secours	S
B.5	Rapport de vérification après travaux	S	2.4	Refermeture porte palier (pêne carré)	S
B.6	Rapport de contrôle technique suivant R.125.2.4	S	2.5	Amortisseurs, socles, butées	S
B.7	Déclaration de conformité	S	2.6	Eclairage	S
B.8	Autres documents	S	3.	Guidages	
1.	Gaine		3.1	Eléments de guidage	S
1.1	Parois de protection	S	4.	Equipement des paliers	
1.3	Garde-pieds, seuils	S	4.1	Signalisation présence cabine, sens de déplacement	S

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILÉS	N° interne : FNK76
	Marque : OTIS	

Repère	Point de vérification	Avis	Repère	Point de vérification	Avis
4.2	Affichage (déplacement de la cabine)	S	11.	Dispositif de sécurité	
4.4	Organes de commande avec voyant	S	11.1	Parachute cabine pour ascenseurs électriques	S
5.	Portes palières		11.3	Limiteur de vitesse si ascenseur électrique	S
5.1	Serrures, contrôle électrique, efficacité, inaccessibilité, protection projections de liquides	S	11.5	Dispositif de verrouillage de la cabine pour les opérations de maintenance	S
5.2	Condamnations électriques contrôle de fermeture	S	11.6	Butée ou limiteur cabine (maintenance)	S
5.3	Déverrouillage de secours	S	11.7	Dispositif de contrôle de rupture ou de mou de suspente	S
5.4	Signal sonore et lumineux	S	11.8	Organe de liaison (position cabine)	S
5.5	Eléments constitutifs (dont vitrage)	S	11.9	Hors-course en manoeuvre normale	S
6.	Organes de suspension		11.10	Limiteur de course inspection	S
6.1	Caractéristiques	S	12.	Locaux de la machine et des poulies	
6.2	Etat général	S	12.1	Accès aux locaux	S
6.3	Attaches	S	12.2	Sol	S
6.4	Poules, pignons, protecteurs	S	12.3	Accès intérieur(s) au local machine	S
6.6	Affichage	S	12.4	Interrupteur force motrice	S
7.	Cabine		12.5	Eclairage normal et de secours	S
7.1	Eléments constitutifs (parois, plancher, toit)	S	12.6	Interrupteur d'arrêt local des poules	S
7.3	Face(s) de service (jeux)	S	13.	Machine	
7.5	Porte(s) de cabine (protection passage)	S	13.1	Mécanismes	S
7.6	Dispositif de verrouillage	S	13.2	Manoeuvre de secours manuelle	S
7.7	Contrôle de fermeture de la porte de cabine	S	13.3	Manoeuvre électrique de rappel	S
7.8	Eclairage normal	S	13.4	Protection des organes mobiles de transmission	S
7.9	Ventilation	S	13.5	Précision d'arrêt de la cabine	S
7.10	Affichage	S	14.	Electricité de l'ensemble de l'installation	
7.11	Eclairage de secours	NS	14.1	Interconnexion des masses métalliques, circuit de terre	S
7.12	Garde pieds	S	14.2	Etat général des éléments constitutifs, protection des circuits, disjoncteur etc...	S
8.	Organes de commande en cabine		14.3	Protection contre les contacts directs	S
8.1	Organe de commande	S	15.	Conformité de l'installation R. 125-1-2 à R. 125-1-4	
8.3	Bouton de réouverture des portes	S	17.	Validation de l'obligation de contrôle technique article 4 arrêté du 7/08/2012	
8.4	Dispositif de demande de secours	S			
9.	Toit de cabine				
9.1	Dispositif d'arrêt sur toit de cabine	S			
9.2	Manoeuvre d'inspection sur toit de cabine	S			
9.3	Balustrade	S			
9.4	Dispositif de demande de secours sur toit de cabine	S			
10.	Contrepoids - organes de compensation				
10.1	Eléments constitutifs du contrepoids	S			

«Référentiel» V 7

Fiche N°1	ASCENSEUR(S) ET EQUIPEMENTS ASSIMILES	N° interne : FNK76
	Marque : OTIS	

Détail des points de contrôle

Le tableau ci-dessous indique, pour les différentes parties de l'installation de l'ascenseur, la nature des contrôles ayant été réalisés selon le canevas PREF, c'est-à-dire :

P:	Présence	Examen visuel consistant à s'assurer de l'existence des dispositifs déterminants pour la sécurité
R:	Réalisation	Examen visuel des conditions de réalisation des dispositifs en prenant pour référence les règles et prescriptions techniques complétés, s'il y a lieu, par des appréciations dimensionnelles et d'adéquation des composants
E:	Etat de conservation	Examen ayant pour objet de vérifier que les éléments examinés ne présentent pas de détérioration apparente susceptible de compromettre leurs fonction et/ou d'être à l'origine de situations dangereuses
F:	Fonctionnement	Vérification à l'aide d'essais de fonctionnement, de la capacité des éléments examinés à accomplir la fonction requise